croyons-nous, beaucoup ignorent, — nous n'accepterons plus aucune entrevue, tant que Messieurs les Délégués, ne soient disposés à accepter les dernières propositions que nous leur avons faites qui sont dans les conditions normales avec celles pratiquées dans les rares localités où le duitage est en vigueur.

Signé : **Les Patrons.**

Dans ces conditions je ne vois pas la possibilité de la réunion projetée pour demain.

Veuillez agréer, messieurs, mes bien sincères salutations.

Désiré DUPONT,
**Maire.**

L'administration se chargera toujours volontiers de transmettre les nouvelles propositions qu'il vous plairait de formuler. »

**Il est donc plus que jamais certain que les ouvriers ne peuvent compter que sur eux-mêmes et sur la solidarité ouvrière, pour sortir triomphants de la bataille engagée.**

Nous avons publié il y a quelques jours, un appel aux cultivateurs, entrepreneurs, etc..... qui auraient besoin temporairement de bras et nous les invitions à s'adresser au Comité de la grève. Une première demande est parvenue au siège du Syndicat :

Armentières, le 15 juin 1903.

Monsieur Rouzé,

Je viens par la présente vous demander de m'envoyer 5 ou 6 hommes pour me décharger un bateau de charbon pour la Coopérative. Ils auront de l'ouvrage pour toute la semaine.

Recevez mes sincères salutations.

Léon Wabbe,
Entrepreneur de déchargement,
rue Notre-Dame.

Le bateau contenant 275 tonnes à 55 centimes. Ils peuvent venir demain matin.

Les ouvriers aptes au travail demandé se sont immédiatement inscrits et les plus nécessiteux, pères des plus nombreuses familles ont été désignés pour se rendre à Armentières.

Nous voulons espérer que d'autres demandes analogues se produiront.

Notre camarade Bouchard qui avait été condamné à Hazebrouck, à 8 jours de prison « sans sursis » avait interjeté appel. Il a comparu hier à Douai. Après une très brillante plaidoirie de Me Escoffier, la Cour rectifiant le jugement des premiers juges a accordé à Bouchard le bénéfice de la loi Bérenger. Nous nous en réjouissons avec lui et nous félicitons son vaillant défenseur.

Nous aimons à espérer que le tribunal d'Hazebrouck s'inspirera de cet arrêt et saura, à l'avenir, mettre en pratique la pitié bienveillante qui lui a été naguère si éloquemment rappelée, en faveur d'infortunés travailleurs qu'une délation banale amène devant lui.

**SOLIDARITE OUVRIERE**

L'appel du citoyen Lamendin a été entendu Voici la lettre que nous communique le Syndicat :

**Syndicat des Mineurs du Nord**

Dorignies, 13 juin.

Citoyen Rouzé,

Vous pouvez envoyer des camarades pour le jour de la quinzaine qui a lieu le 7 ou le 22 de chaque mois.

A Dorignies je mettrai les quêteurs sur la meilleure voie.

A Sin-le-Noble s'adresser chez le citoyen Bertiaux.

A Dechy, chez le citoyen Defontaine Auguste.

A Aniche, à la « Maison du Peuple ».

Aus Asturies, adressez-vous au citoyen Broutin, trésorier, vous serez bien reçu.

Fraternellement à vous et à la cause que vous défendez si bien.

Charles GONIAUX.

Le Syndicat a encore reçu une lettre du citoyen Maurice Monier, au nom du Parti Socialiste français.

**Parti Socialiste Français**

Leforest, 13 juin 1903.

Au citoyen Louis Rouzé, secrétaire du Comité de la grève d'Estaires-La Gorgue.

Citoyen,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 juin et me fais un devoir d'y répondre.

Je communiquerai à nos camarades, secrétaires de groupes votre éloquent appel et je suis persuadé qu'ils y répondront. Quant au Conseil fédéral, qui organise en ce moment de nombreuses conférences de propagande, je lui demanderai de toujours faire suivre ces conférences d'une collecte en faveur des grévistes de La Gorgue-Estaires.

Bon courage, cher citoyen, et bonne chance.

Salut fraternel.

Maurice MONIER,
Secrétaire.

## L'ACCIDENT DE LA GARE

### A TOURCOING

Le scrupuleux souci que nous avons de renseigner exactement nos lecteurs, nous oblige à revenir aujourd'hui sur le terrible accident qui est survenu lundi matin, à la gare au quai des laines peignées.

Nous fiant aux renseignements recueillis sur place et à la déclaration même du patron, nous avons dit, comme tous nos confrères, du reste, que la victime s'appelait Victor Castra.

Ce n'était, en réalité, qu'une corruption de nom : le malheureux ouvrier se nommait Schelstraete. Il était originaire de Harlebeke, près Tournai. Son père, un octogénaire, est pensionnaire de l'hospice de cette commune.

A l'Hôtel-Dieu, où le cadavre de Schelstraete a été déposé, on n'était pas encore fixé, hier soir, sur la date des funérailles.

## LA TOMBOLA DE LA PRESSE

### *Un voyage à la mer pour* **DEUX SOUS**

### Deux trains de plaisir en loterie

L'idée originale de mettre en tombola un train de bains de mer et de corser cette excursion par de nombreuses attractions devait fatalement trouver un accueil sympathique auprès de nos populations, qui aiment ce qui est neuf et ingénieux, ce qui leur promet beaucoup de plaisir sous une forme imprévue et avec un minimum invraisemblable de dépenses.

Nous n'avons pas encore dit les faveurs multiples dont bénéficieront les innombrables gagnants de la tombola, et déjà l'on se dispute les billets comme si l'on avait deviné tout ce qui est réservé aux heureux excursionnistes du 2 août, et non seulement on se dispute les billets, mais on nous écrit depuis quinze jours lettres sur lettres pour nous demander que l'arrondissement de Lille n'ait pas seul le profit de cette tombola sans précédent.

Les demandes sont devenues si pressantes que l'Association professionnelle des journalistes du Nord n'a pas cru pouvoir se dérober, elle a de nouveau fait appel à la bienveillance de la Compagnie du chemin de fer du Nord et Elle a de nouveau fait appel à la bienveillance servira les arrondisements de Valenciennes et Douai ainsi que l'agglomération minière du rayon de Lens.

Pour éviter la confusion et le désordre, des billets d'une couleur spéciale seront affectés à la mise en tombola de ce nouveau train.

Les billets pour le train partant de Tourcoing Roubaix, Lille, Armentières sont roses ; les billets pour le train partant de Valenciennes, Raismes, Somain, Douai, Hénin-Liétard et Lens seront verts.

Ils seront incessamment mis en vente et il est hors de doute que cette série nouvelle s'enlèvera avec la même fureur que ceux du train de l'arrondisement de Lille.

Le 2 août à Dunkerque ne sera décidément pas une journée banale.

## Fin de grève à Lille

La grève qui avait éclaté à l'usine Bertrix et que nous avons annoncée précédemment, a pris fin hier.

L'accord est intervenu entre ouvriers et patrons.

Voici le texte de la convention établie par eux d'un commun accord :

1° Pour l'entrée, on tolèrera jusqu'à 15 minutes de retard. Après ces 15 minutes, la porte sera fermée définitivement.

2° Les amendes, — que d'on appliquera le plus rarement possible, — pour malfaçon, absences ou autres manquements, seront placées dans une caisse mise sous le contrôle des ouvriers, et partagées entre eux deux fois l'an.

3° Quand par suite d'un article difficile à travailler, ou dont les métiers laissent à désirer, ce qui sera aussitôt reconnu par le directeur, un ouvrier sera dans l'impossibilité de gagner son salaire habituel, on lui accordera un supplément de salaire pour qu'il puisse, en faisant son possible, arriver à gagner une semaine habituelle soit, au minimum, 21 francs par tisserand homme.

En somme, c'est le triomphe absolu pour les ouvriers. Nous les félicitons de ce succès si triomphalement obtenu et qui atteste combien étaient justes et légitimes leurs revendications.

## Un scandale militaire à Lille

*(Nouveaux détails).*

Nous avons relaté, hier, l'aventure du lieutenant Labitte, originaire de Saint-Pol (Pas-de-Calais), qui, au moment de se marier avec une jeune fille de Lille, s'est vu mettre la main au collet par l'autorité militaire.

Non seulement Labitte, que nos lecteurs connaissent déjà suffisamment, était devenu, depuis sa mise en disponibilité, un rasta de marque, mais encore il usait, pour se procurer des ressources, de moyens qui frisent l'escroquerie.

Après avoir fait des dupes un peu partout, et notamment à Vannes, le lieutenant Labitte, après avoir passé à Angers, débarqua à Lille où il dut compter avec les nécessités de l'existence.

Inutile de dire qu'il ne pensa pas une minute à travailler et qu'il eut recours, comme dans les autres villes, aux procédés indélicats qui consistent à emprunter sans intention de remettre ; à se faire livrer des marchandises grâce à son uniforme d'officier et à les engager au Mont-de-Piété, pour en faire de l'argent.

NOMBREUX GOGOS

Le lieutenant tapeur et escroc trompa une quantité de commerçants, grâce à son uniforme.

Il suffisait qu'il se montre et parle de sa solde, pour qu'immédiatement tous les gogos livrent leurs marchandises sans soupçon.

C'est ainsi que chapeliers, tailleurs, marchands de cannes et parapluies, marchèrent à qui mieux mieux pour honorer leur clientèle ordinaire d'un superbe lieutenant.

Moins enthousiastes, le Louvre et le Bon Marché de Paris reçurent des commandes de Labitte mais, après renseignements, ne lui firent pas l'honneur de lui répondre.

Il n'y eut pas de victimes que des fournisseurs ; les restaurateurs et les hôteliers furent également de bonnes dupes pour le « disponible » du 116e.

LE PASSE DU LIEUTENANT

Pourtant les commerçants n'auraient pas dû se montrer si naïfs à l'endroit d'un gaillard sur qui il aurait suffi de prendre quelques renseignements à Vannes, voire même à Lille.

C'est ainsi que M. Queutier, alors commissaire de police du 1er arrondissement, procéda, le 9 mars 1903, sur la plainte de créanciers grincheux, à l'arrestation du lieutenant Labitte.

Les commerçants convoqués au commissariat possédaient environ 5.000 francs de créances. Le lieutenant Labitte, grâce à son uniforme, fit tant et si bien que tous retirèrent leurs plaintes et s'en retournèrent avec... la promesse d'être payés aussitôt le paiement de la solde de Labitte.

Relâché, Labitte continua à vivre d'expédients et cela aboutit à une nouvelle arrestation, au moment où il allait convoler en « justes et légitimes nopces ».

Disons, pour terminer, que le roublard lieutenant, outre ses véritables professions d'emprunteur et d'escroc, se donnait pour professeur d'équitation ou représentant de commerce. Il eut même l'occasion d'ajouter un fleuron à sa couronne en se faisant expédier d'une coutellerie de Langres, comme voyageur, quelques échantillons qu'il revendit et dont la maison ne toucha, bien entendu, pas le prix.

Mais le dernier avatar de ce lieutenant extraordinaire paraît devoir clore pour longtemps la série de ses exploits.

Cette aventure guérira-t-elle les naïfs qui pensent trop volontiers que tout ce qui brille est or pur ? Nous le souhaitons.

## Est-ce une erreur judiciaire ?

### L'AFFAIRE LOIZEMENT

On lit dans le « Rappel » :

— La cour d'assises de l'Aisne a condamné à mort M. Loizement, commis principal des contributions indirectes, accusé d'avoir assassiné la femme de son receveur, M. Bouquer, afin de lui voler 15,000 francs.

L'examen attentif des présomptions accumulées par l'accusation contre ce malheureux en démontre l'inanité. Aucun des arguments invoqués contre lui ne résiste à une étude sérieuse. Et pourtant le jury de Laon a jeté cette tête au bourreau.

Une émotion très légitime est née dans l'opinion et dans la presse à la suite de ce verdict. M. Paul Adam, dans le « Journal » a fait entendre en faveur du condamné un admirable plaidoyer.

Les contradictions les plus étranges, les témoignages les plus divers se sont révélés pendant les débats. Si jamais mystère et doute ont plané sur une affaire c'est bien sur celle-là.

Loizement n'était pas pauvre. Il possédait vingt mille francs et un domaine. Ses revenus et son traitement équivalaient à plus de trois mille francs, somme grandement suffisante pour vivre convenablement dans le village de Ribemont. Son passé était sans tache, sa conduite irréprochable, sa vie privée exemplaire. Comment expliquer qu'il eût pu, par cupidité, commettre un crime affreux ?

L'incertitude la plus grande règne sur l'heure exacte à laquelle il aurait assassiné sa prétendue victime. Les témoins parlent de dix heures et demie, de dix heures cinquante, de onze heures un quart. Ils ne peuvent s'accorder.

L'attitude de Loizement après le forfait dont on l'accuse a été parfaitement calme. Alors que les assassins les plus endurcis et les meurtriers d'habitude n'échappent point à l'émotion et au trouble sitôt le mauvais coup accompli, cet homme est resté froid, tranquille, impassible.

Voilà qui est extraordinaire et qui déroute l'esprit. Mais il y a plus : la charge là plus forte relevée contre l'infortuné commis, celle qui a paru au parquet décisive, est la suivante : au mois de mai, huit mois après le crime, au cours d'une nouvelle perquisition au domicile de l'accusé on découvrit dans le bûcher un paquet de billets de 50 francs que l'on dit provenir de la victime. Or ces billets qui seraient restés 240 jours dans le sol — et ceci pendant la saison des pluies, l'automne et l'hiver, — ne portent aucune trace d'humidité. Les épingles qui les attachaient ne sont même pas rouillées. Tout est absolument sec.

Comment croire qu'ils aient pu séjourner si longtemps dans la terre dans un état de conservation parfaite ? L'hypothèse la plus vraisemblable n'est-elle pas que le véritable coupable a déposé lui-même cette somme afin de perdre le prévenu et d'échapper aux investigations de la justice ?

Toutes ces considérations pèseront certainement dans l'esprit du Président de la République lorsqu'il signera, ce qui ne saurait être douteux, la grâce de Loizement, en attendant mieux.

Il n'y a dans cette malheureuse affaire, que contradictions sur contradictions. Un jour ou l'autre, la revision de ce procès s'imposera. Il faudra bien que la lumière éclate et que justice se fasse. Tous les amis de Loizement qui ne peuvent croire à sa culpabilité, tous les amis de la vérité s'y emploieront.

On ne saurait envoyer un homme à l'échafaud lorsque l'accusation portée contre lui n'est basée que sur des contradictions, des invraisemblances. et des présomptions. Ce serait un défi à la conscience humaine. »

# Dernière Heure

## L'impôt sur le Revenu

### *Le projet du Gouvernement*

*Paris, 16 juin.* — Le projet d'impôt général sur le revenu, que le ministre des finances vient de déposer sur le bureau de la Chambre, est l'affirmation d'un principe qui, aux yeux du gouvernement, doit inspirer toute solution démocratique de l'impôt. Il considère que tous les citoyens doivent être appelés à contribuer aux charges publiques et cela, à un triple point de vue. Il est nécessaire tout d'abord et conforme à la loi sociale de solidariser l'Etat avec la masse des citoyens qui participent tous à la gestion des affaires publiques. D'autre part, dans un pays où la fortune est aussi divisée et morcelée qu'en France, l'impôt ne peut être productif, qu'à condition d'avoir la base d'assiette la plus large et la plus compréhensive. Enfin, l'extension même de cette assiette est la meilleure des garanties contre les entraînements de l'avenir et contre toute tentative de faire dégénérer le nouvel impôt en un instrument de fiscalité oppressive.

Il ne résulte pas de ces considérations que le ministre des finances ait cru devoir frapper tous les citoyens, en vertu de principes a priori, sans avoir égard aux conditions matérielles, aux difficultés sociales et pratiques, dans lesquelles se trouve chaque individu. En décidant de faire appel à la contribution de tous les citoyens, le ministre des finances avait le droit d'apporter des tempéraments à la règle et de ne demander à chacun que les sacrifices qu'il peut et qu'il doit raisonnablement consentir. Le ministre des finances a voulu rester fidèle au principe de la proportionnalité; il lui a paru que le meilleur moyen de tenir compte des situations sociales était, non d'atténuer le taux de l'impôt, calcul qui ne peut être qu'arbitraire, mais de réduire les bases d'imposition elles-mêmes, de façon à libérer en quelque sorte une certaine part d'existence qu'on ne saurait atteindre sans danger. C'est ainsi que le nouveau projet exempte d'impôt tout revenu et tout loyer inférieur à un minimum qu'il détermine — qu'il opère une déduction sur les revenus moyens — qu'il tient compte enfin du nombre des enfants pour accorder aux contribuables, pères de famille le bénéfice de dégrèvements et de déductions.

L'impôt sur le revenu se compose :

1° D'une taxe personnelle graduée d'après l'ensemble des facultés du contribuable ;

2° D'une taxe sur le loyer d'habitation.

TAXE PERSONNELLE

Elle est définie par l'article 4 du projet ainsi conçu : « La taxe personnelle est établie par catégories, conformément au tarif ci-après. Elle est calculée uniformément et après les déductions spécifiées audit tarif à raison de 1.50 % du revenu moyen de chaque catégorie ».

Le tarif dont il est question, fixe un certain nombre de catégories dont le revenu moyen sert de base au calcul de la taxe.

Tous les revenus jusqu'à 20.000 francs bénéficient, pour l'application de la taxe, d'une déduction qui est de 10 % pour les revenus de 15.000 à 20.000 francs et de 85 % pour les revenus de 500 à 1.000 francs. Les revenus inférieurs à un certain minimum variable avec la population, sont complètement exemptés. Les contribuables ayant à leur charge plusieurs enfants sont pour l'application de la taxe, classés dans une catégorie inférieure de 1, 2 ou 3 degrés à celle à laquelle ils appartiennent par le chiffre de leurs revenus, suivant que le nombre de ces enfants est de 2 ou 3, 4 ou 5, ou plus de 5.

Le projet n'a fait, en définitive que reprendre en ce qui concerne la taxe personnelle, les idées qui avaient guidé le législateur de 1791. Celui-ci avait pensé, comme on le sait, que tout citoyen devait à la nation trois journées de travail.

C'est ce principe que développe le projet : il en élargit l'application et l'adapte aux conditions sociales actuelles. Il considère non plus la journée de travail, dont le prix était uniforme et déterminé, mais la journée de revenu, qui n'est, en somme, que la journée de travail évaluée avec son produit réel.

La difficulté qui se posait dès lors était d'arriver à l'exacte détermination de ce revenu.

Le ministre des finances avait à choisir entre trois moyens :

La taxation d'office; la déclaration; les signes extérieurs.

Chacun de ces modes comporte des inconvénients et pouvait paraître, au Parlement et à l'opinion publique, ou trop rigoureux, ou insuffisant et suranné.

Le ministre des finances, renonçant donc à l'adoption exclusive de l'un de ces régimes, a pensé que par leur combinaison il pouvait arriver à créer un système qui fût à la fois supportable et juste.

Le projet s'est arrêté aux dispositions suivantes :

Le revenu de chaque citoyen est déterminé par le contrôleur : c'est donc la taxation d'office qui est adoptée en principe. Mais l'arbitraire, l'inexactitude que pourrait comporter un tel procédé appliqué dans toute sa rigueur, est immédiatement corrigé par une série de tempéraments.

En premier lieu, le contrôleur est tenu de prendre l'avis du maire, des répartiteurs et du percepteur.

En second lieu, les résultats obtenus par le contrôleur sont communiqués directement au contribuable qui non seulement peut présenter des observations, mais a le droit de demander des rectifications. Dans tous les cas, c'est à l'administration qu'incombe de prouver l'existence des revenus qu'elle a voulu taxer.

Enfin, dans les cas où les bases d'appréciation directe font défaut, le contrôleur doit déterminer le revenu d'après les présomptions légales tirées du chiffre du loyer : à cet effet, il est établi une certaine relation entre le chiffre du loyer et celui du revenu, le montant du revenu représentant 10, 9, 3 et 7 fois celui du loyer selon la population.

TAXE SUR LE LOYER D'HABITATION

Cette taxe est proportionnelle au chiffre du loyer, son taux est de 4 %.

Elle comporte la déduction d'un minimum de loyer variable avec la population : la somme à déduire est augmentée d'une fraction pour chacun des enfants au dessus de un.

La valeur locative considérée est la valeur réelle déterminée comme en matière de patentes par les baux ou par voie de comparaison.

L'impôt sur le revenu est destiné à remplacer les contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres. C'est donc un impôt de remplacement.

Ce n'est pas d'ailleurs qu'il vise à devenir l'impôt unique et à se substituer à tous les autres impôts actuels. Il ne modifie en rien le cadre de notre système fiscal direct dont il fait partie intégrante et dont il constitue la clef de voûte en quelque sorte. La co-existence de l'impôt sur le revenu et des impôts que l'on pourrait appeler spécifiques, (impôt foncier, patentes, impôt de 4 %, etc.) réalise la discrimination des revenus. Chaque catégorie de revenus, par suite de la double taxation, sera soumise à un taux différent : quant aux revenus du travail, ils se trouveront ainsi favorisés, résultat sur la légitimité duquel l'accord ne peut que se faire.

En remplaçant la personnelle-mobilière et les portes et fenêtres par une taxe plus équitablement aménagée, le ministre n'entend pas aggraver les charges fiscales, mais mieux les répartir, il n'a donc pas l'intention de demander à la réforme des ressources supplémentaires.

Il a limité le produit du nouvel impôt au chiffre atteint par les contingents actuels de la personnelle-mobilière et des portes et fenêtres, soit 160 millions. A cet effet, il proposera même au Parlement, tout au moins pour la première année d'application, de faire subir aux taux et tarifs, après l'établissement des matrices, les modifications proportionnelles nécessaires pour élever ou abaisser le produit de l'impôt en ce qui concerne la part de l'Etat à la somme à laquelle aura été fixée pour l'année précédente l'évaluation du produit des contributions personnelle-mobilière et des portes et fenêtres.

Il ne s'en suit pas, que même dans ces conditions, la réforme ne doive pas entraîner un certain déplacement d'impôt — l'administration sera donc amenée à procéder avec la plus extrême prudence — aussi a-t-il semblé opportun de lui accorder un délai suffisant pour apprécier le jeu du nouvel impôt et de ne rendre celui-ci applicable qu'à partir du premier janvier de l'année qui suivra la promulgation de la loi qui l'aura établi.

## Les Trappistes devant le Sénat

Paris, 16 juin. — La commission des congrégations s'est occupée de la demande en autorisation déposée par les Cisterciens-Trappistes et transmise avec avis favorable par le gouvernement. Elle l'a acceptée par 8 voix contre 7. M. Lourties est chargé du rapport.

La commission a réservé à une séance ultérieure l'examen d'un amendement présenté par plusieurs sénateurs et tendant à permettre aux CisterciensTrappistes le commerce agricole.

## Les élections allemandes

### VICTOIRE SOCIALISTE

Berlin, 16 juin. — Les élections à Berlin ont été aujourd'hui très mouvementées. Singer est élu dans la 4e circonscription à une majorité énorme .

Les pronostics de la dernière heure prédisent l'augmentation des voix en faveur des socialistes ; le progrès des Polonais dans les provinces orientales et le réveil de l'esprit anticlérical à cause des concessions faites par le gouvernement au parti clérical et de son projet de rappeler les Jésuites.

Dès l'ouverture du scrutin, la participation des électeurs est très forte. Le nouveau système de voter sous enveloppe et dans un isoloir prolonge les opérations. La clôture du scrutin a eu lieu seulement à sept heures au lieu de six heures. Le dépouillement sera long .

*DERNIERES NOUVELLES*

A Berlin, **tous les députés élus aujourd'hui sont des socialistes.** Dans un arrondissement il y a ballottage en faveur du candidat socialiste.

La proclamation du scrutin a été accueillie par de longues acclamations. Les socialistes sont également élus à Nuremberg, Elderseld et à Brunswick. Les socialistes gagnent en tout quatorze sièges.

## Les évènements de Serbie

### LE NOUVEAU ROI

Belgrade, 16 juin. — Une délégation du Parlement est partie cet après-midi pour Genève, où elle va annoncer officiellement à Pierre Karageorgevitch, son élection au trône de Serbie. Le nouveau Roi partira de Genève jeudi après-midi, pour se rendre à Belgrade.

En ville, tous les magasins sont fermés, comme en un jour de fête. Les troupes sont en tenue de parade. On ne signale aucun incident dans le pays.

### L'ATTITUDE DES PUISSANCES

Moins d'une demi-heure après la réunion de l'assemblée nationale, les légations étrangères ont reçu officiellement la nouvelle de l'élection à l'unanimité du prince Pierre Karageorgevitch.

Voici les premières déclarations officielles indiquant l'attitude de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Autriche-Hongrie vis-à-vis du gouvernement intérimaire de Serbie.

Berlin, 16 juin. — Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. de Richthofen, a déclaré au ministre de la Serbie à Berlin que le gouvernement allemand ne se mêlera point de la politique intérieure de la Serbie.

Londres, 16 juin. — M. Balfour a déclaré aux Communes que la mort du roi de Serbie interrompt les relations diplomatiques avec ce pays, car c'est auprès du roi seulement que les ministres étrangers sont accrédités.

Quant à l'attitude que le gouvernement anglais se propose de prendre, rien encore n'est décidé.

Vienne, 16 juin. — Tous les gouvernements des grandes puissances sont tombés d'accord pour prescrire à leurs représentants à Belgrade de se borner à la protection de leurs nationaux.

Aucune de ces puissances n'a reconnu un gouvernement de fait qui s'est constitué après le meurtre du roi et de la reine.

## Les assassins cléricaux de Nantes

### FUNERAILLES DE LA VICTIME

Nantes, 16 juin. — C'est demain après-midi qu'auront lieu les funérailles du citoyen Gaulay, le vieillard de 72 ans lâchement assassiné dimanche par les processionnards.

Tous les groupes socialistes et libres-penseurs de la Loire-Inférieure seront représentés aux obsèques de cette malheureuse victime des assommeurs cléricaux. Sur le rapport du commissaire central, le parquet de Nantes vient d'ouvrir une instruction sur les incidents de dimanche et notamment l'envahissement de la préfecture par les manifestants catholiques.

## CAPUCINS EN APPEL

Paris, 16 juin. — Les 17 capucins condamnés par la 9e chambre correctionnelle à 25 francs d'amende pour avoir refusé de se disperser, après la dissolution de leur congrégation, sont aujourd'hui en appel.

Le père supérieur, en réponse aux questions du président, s'est borné à lire au nom de tous une déclaration rappelant, sinon dans les termes, du moins dans son esprit, celle qui fut faite en première instance.

Elle peut se résumer dans la phrase suivante : « Nous sommes de braves gens. Nous ne demandons qu'à vivre comme les autres citoyens, libres pour la défense de notre Dieu et de la patrie ! »

Cette déclaration a été, de la part d'une partie de l'auditoire, couverte d'applaudissements si bruyants que le président a dû ordonner l'évacuation de la salle.

Les auditeurs expulsés ont pu, d'ailleurs, rentrer quelques instants après.

Me Boullay, l'avocat des moines, a repris devant la cour la thèse qu'il avait soutenue — sans succès — devant les juges correctionnels.

Comme il disait, à un certain moment, que le gouvernement n'était pas « gêné par des scrupules de conscience dans l'application de la loi », le président l'a prié de s'abstenir de « telles appréciations ».

Me Boullay a alors revendiqué le droit d'apprécier, pour la défense de ses clients, les actes du gouvernement. Après un échange d'observations sur ce point, l'incident a été clos, et l'avocat des pères capucins a continué le développement de ses conclusions tendant à obtenir l'infirmation du jugement de la 9e chambre.

L'avocat général conclut, au contraire, au maintien de ce jugement.

La cour a remis son arrêt à huitaine.

A la sortie, dans la galerie, les capucins ont été accueillis par les cris de : « Vive la liberté ! Vivent les pères ! » poussés par quelques manifestants des deux sexes. Des femmes leur ont même jeté des fleurs.

## Le Budget de 1904

Paris, 16 juin. — Comme on l'a vu, M. Rouvier, ministre des finances, a déposé aujourd'hui, à la Chambre, le projet du budget de 1904.

Le déficit était de 58,100,000 francs ; le projet prévoit un excédent de recettes de 1 million 100,000 francs.

M. Rouvier propose de rétablir dans le budget, à l'aide de cette somme de 1,100,000 fr., le principe de l'amortissement.

— Sans doute, dit une note Havas, le projet de budget de 1904 n'est pas à l'abri de toute critique — il n'est équilibré que grâce à des ressources accidentelles et ne prévoit à l'amortissement qu'une dotation de principe.

C'est un budget de transition qui marque le passage d'années difficiles à une période que tout semble annoncer comme plus favorable.

Tel qu'il est cependant, le budget de 1904 réalise des progrès qu'il serait injuste de méconnaître.

Ce budget est empreint d'un esprit d'économie indéniable, puisque les augmentations de dépenses résultant de la situation du Trésor, ont été très atténuées par une notable réduction des crédits alloués aux divers ministères.

C'est ensuite un budget de sincérité dont les prévisions de recettes, strictement basées sur la pénultième, ont toutes chances de se réaliser par des plus-values.

C'est également un budget d'une structure simple qui ne contient aucune disposition étrangère à sa fin essentielle et dont, par suite, on peut espérer le vote rapide avant le 31 décembre prochain.

Enfin c'est un budget qui, établi sans emprunts ni impôts nouveaux, paraît répondre aux vœux de l'opinion publique.

## *Attentat à la dynamite dans un café*

Alais, 16 juin. — Un attentat à la dynamite a été commis cet après-midi au « Café de Lyon ». L'auteur de l'attentat, un nommé Agniel, carrier, âgé de 43 ans, a eu le bras emporté et les intestins mis à nu. Le cafetier a été grièvement blessé.

---

FEUILLETON DU 18 JUIN 1903. — N° 45

# GUEUX D'ARMENTIÈRES

ROMAN HISTORIQUE INÉDIT

PAR

## Jean de Ville

### CHAPITRE XXXIII

*Mais quelqu'un troubla la fête*

— Oh ! la bonne fortune, murmurait-il. Armenteros, Dieu lui-même ne te dépasse pas en félicité ; ô Madeleine, quel paradis tu me donnes. »

Il entra dans son appartement.

Madeleine alla vivement à la porte et se blottit dans l'ombre. Elle avait saisi l'une de ces hautes mannes d'osier qui servent ordinairement pour suspendre les robes.

Invincible derrière la tenture de la porte, elle attendit.

Le nain ne tarda pas à revenir. On entendait sa démarche de pachypède à travers le couloir sonore. Il allait portant dans chaque main un flambeau. Il arriva près de la porte et s'arrêta ébloui par la lumière de ses propres cierges.

— Madeleine, insinua-t-il, je n'ai pas été assez prompt peut-être et je... »

Il n'eut pas le temps d'achever. La haute manne venait de le couvrir tout entier et il se trouvait prisonnier, les bras collés le long du corps, enveloppé de tous côtés par la pression de l'osier.

Il poussa un cri de rage, en roulant la tête en avant sous la table.

— Hija de puta, hurla-t-il en espagnol, je suis joué. »

Il agitait ses petites jambes sans pouvoir se dégager.

Madeleine serra la porte contre elle et fit deux tours de clef dans la serrure.

— Bonne nuit, mon cher oncle, dit-elle d'une voix railleuse derrière la porte.

Elle s'éloigna sur la pointe des pieds.

La chambre du nain était restée ouverte. Elle y entra.

Un flambeau brûlait sur la table dans un candélabre. Des lettres étaient ouvertes. « A monseigneur Tomas Armenteros, secrétaire du gouvernement... »

— Armenteros, murmura-t-elle, lui, ce monstre. »

Le nain criait dans son panier, mais sa voix parvenait jusqu'à elle comme un murmure lointain.

— Je ne puis sortir d'ici habillée en femme, je serais immédiatement surprise et arrêtée par ces mégères. »

Elle ouvrit une armoire.

Des vêtements luxueux de religieuse étaient rangés le long de la paroi du fond. Elle passa vivement une robe bleu ciel, attacha un long rosaire d'ivoire à sa taille, mit la cape de tafetas noir, cacha ses cheveux blonds sous la pelisse de toile raide, et, d'un pas lent, descendit l'escalier qui conduisait au rez-de-chaussée.

Elle tenait toujours dans l'ample manche de sa vasquine le stylet de Benvenuto Cellini.

Quand elle fut dans le corridor du bas, elle ne sut plus comment s'orienter. Elle alla droit devant elle, touchant à peine le sol, se soutenant des mains le long de la muraille humide et froide pour amortir le bruit de ses pas.

Soudain, elle se trouva en pleine lumière devant une splendide salle de festin, des chants érotiques et fous en sortaient avec des cliquetis de verres et d'assiettes.

Madeleine s'arrêta étonnée.

Sous la clarté d'innombrables flambeaux, elle vit vingt religieuses attablées autour d'une nappe chargée de mets et de bouteilles. Elles chantaient des refrains joyeux.

La sœur Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus était au milieu d'elles. Madeleine la reconnut à son visage émacié et dur. Ces dames s'amusaient.

— Que le Seigneur vous bénisse, mes chères filles, disait l'abbesse, je vous remercie d'avoir voulu me fêter aussi noblement au jour de mon jubilé. La règle n'est plus aussi sévère en ces moments de respectueuse affection. Chantez, nous vous écoutons, sœur Marguerite, les chants sont agréables à Dieu. Nous prierons demain pour le salut de l'Eglise et pour le nôtre, ajouta-t-elle à voix basse. »

La sœur Marguerite se pencha vers la supérieure.

— Chère mère, vous nous aviez promis pour ce soir la visite d'un grand seigneur, viendra-t-il bientôt ?

— Ma fille, ce gentilhomme est occupé chez sa nièce, qui sera sous peu votre sœur en religion, j'espère. Chantez, en attendant. »

La sœur Marguerite commença une chanson légère en italien, brodée sur le comte du Boccace « la Jument ».

Cette grivoiserie était pleine de réticences obscènes. Madeleine en eut honte dans les ténèbres où elle était cachée. Elle s'éloigna. Ah ! c'était ainsi que les couvents pratiquaient la contemplation des choses divines et que les nonnes se recueillaient !

Elle savait bien que la pourriture de l'Eglise était irrémédiable, que le clergé régulier et séculier se livrait à d'étranges abominations, que l'Eglise vénale s'offrait partout comme une prostituée, vendant ses grâces, ses indulgences et ses prières, mais elle n'avait jamais pu constater le degré de sa chute et de son abjection.

Elle eut un frisson de dégoût.

— Ce monde est infâme, » murmura-t-elle.

Elle se trouva tout à coup dans un vaste jardin. Longtemps elle se promena dans les allées ténébreuses cherchant une issue pour fuir. La nuit était sombre. Seules, les étoiles scintillaient au haut du ciel.

La jeune fille fit le tour du jardin. Elle rencontra un banc et s'assit, la tête penchée sur sa poitrine, songeant à la difficulté de sa situation.

Elle songea à Florizonne. Que faisait-il en ce moment ? L'avait-il abandonnée lui aussi ? Où était-elle donc ? Quelle était cette rivière ?

Il devait y avoir près de deux heures qu'elle errait dans cette solitude. Dans le haut du cloître, elle entendait de temps à autre un appel bref, imperceptible, confondu avec le croassement des rainettes dans les roseaux. C'était le nain Armenteros qui hurlait dans son panier.

Il avait donné ordre que quoi qu'il arrive, personne ne devait entrer dans la chambre de Madeleine.

Au rez-de-chaussée, la salle de festin était tout illuminée, et les silhouettes agitées des femmes à demi-nues se découpaient sur les rideaux de la fenêtre.

Il n'était pas loin de minuit.

Madeleine se leva.

De l'autre côté de la rivière, des ombres remuaient. Une voix claire s'éleva lentement dans les ténèbres.

— Voici l'abbaye de La Gorgue, mes frères. Laissez-moi vous expliquer pourquoi je vous ai amenés ici. Tomas Armenteros est dans ce cloître. Cet homme hypocrite et mauvais, catholique et persécuteur par esprit politique, prépare ici quelque mauvaise besogne. Notre devoir est de l'en empêcher. »

Madeleine, anxieuse, pressait son cœur qui battait violemment dans sa poitrine.

Quelle était cette voix amie ?

Elle écouta.

— Michel, continuait celui qui paraissait être le chef, avez-vous trouvé un bac ?

— Non, monsieur le comte, j'ai erré tout le long de la rive, il n'y a rien. »

Madeleine s'avança tout près des roseaux. Elle vit la barque qu'Armenteros avait fait préparer dans la journée, elle détacha l'amarre et sauta sur le pont.

La barque gagna le milieu de la rivière.

— Monsieur, cria Madeleine dans la nuit, venez à mon aide, je suis victime d'Armenteros. »

La jeune fille tendit une rame vers les ombres.

La barque filait au milieu de la rivière, s'écartant visiblement de la berge.

— Appuyez sur les rames, cria la voix, tâchez de saisir cette corde. »

Un sifflement traversa l'air et un câble s'abattit sur le pont du bateau. Madeleine l'empoigna et par une traction lente de la barque se rapprocha du bord.

Un grand gaillard blond, à la figure railleuse, tendit la main à la jeune fille.

— Tiens ! s'exclama-t-il, la nonnain qui s'évade. Il y a des loups-garous dans la campagne à cette heure, vous ne les craignez donc pas, ma toute belle ? »

Madeleine rejeta la cape en arrière et son admirable chevelure blonde apparut.

— Je suis la vicomtesse d'Egmont, la fille de Lamoral d'Egmont, votre prince, me reconnaissez-vous ? » dit-elle simplement.

Le chef des Rochagueuses resta abasourdi.

— Vous ? ici ? comment ? Quelle aventure ? Excusez, mademoiselle.

— Monsieur, dit la jeune fille, puis-je compter sur votre protection ?

— Comment donc, jusqu'à la mort.

— Mes amis, ajouta le comte de Lumey en se retournant vers ses compagnons, voici mademoiselle la vicomtesse d'Egmont, la fille du noble et généreux Lamoral, je la remets entre vos mains avec confiance. Vous répondez que tant qu'un seul de vous sera vivant, elle restera sous votre garde ?

— Nous le jurons, dirent les gueux des bois.

— Racontez-moi donc votre odyssée, mademoiselle. »

Alors, Madeleine dit le soulèvement d'Armentières, l'